



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 74623

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur l'augmentation de 43 % du prix du fioul domestique. Il lui rappelle que le chauffage électrique est particulièrement onéreux, la seule alternative est le gaz qui ne supporte pas de taxe équivalente à celle du fioul domestique. Il lui fait remarquer qu'une réduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) au niveau minimum de la taxation européenne serait un geste d'équité fiscale et permettrait un allègement de la facture. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre concernant la réduction de la TIPP.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les ménages du fait de l'augmentation des cours du pétrole et, en particulier, du prix du fioul domestique. Toutefois, il convient de souligner que, en raison même de son niveau réduit de taxation, le fioul domestique se révèle plus sensible aux variations des prix des énergies fossiles que d'autres produits pétroliers plus imposés et bénéficiant, de ce fait, de l'effet de l'amortisseur fiscal. En effet, le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France à hauteur de 5,66 euros l'hectolitre, se situe d'ores et déjà parmi les taux les plus bas pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne et ne relève donc pas, en définitive, d'une situation atypique en matière de taxation. Or, dans un contexte budgétaire contraint, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques, c'est pourquoi il n'est pas envisagé de modifier le taux de TIPP applicable au fioul domestique. Le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre des politiques alternatives destinées à limiter l'impact de la hausse des prix des carburants. Le Premier ministre a ainsi présenté le 16 août 2005 une stratégie en trois axes comprenant une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergie. Cette stratégie, qui constitue une réponse sur le long terme au renchérissement des énergies fossiles, s'est accompagnée de la création d'une commission indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales de l'État liées à l'augmentation du prix du pétrole. Il ressort des travaux de la commission, réévalués au mois de novembre dernier, que la hausse des cours n'est pas favorable au budget de l'État, car elle se traduit à ce jour, du fait des pertes enregistrées en matière de TIPP et, en dépit des surplus de recettes de TVA à la pompe, par un solde cumulé négatif de 94 millions d'euros sur l'ensemble de l'année par rapport à la loi de finances pour 2005. Si l'on y ajoute le coût de l'ensemble des mesures d'aide accordées aux particuliers et aux professionnels les plus exposés, d'un montant de 494 millions d'euros, la perte pour l'État représente un total de 588 millions d'euros. S'agissant des mesures immédiates destinées à compenser l'effet de la hausse des prix du pétrole sur les ménages, le Premier ministre a annoncé le 1er septembre 2005 la mise en oeuvre de plusieurs dispositions dont, en particulier, « une aide à la cuve » de 75 euros à destination des foyers non imposables se chauffant au fioul domestique, la prise en charge par l'État de la moitié de la dépense pour l'achat d'équipements fondés sur les énergies renouvelables, ainsi que le doublement du crédit d'impôt alloué à l'achat de voitures propres. Conformément aux annonces du Premier ministre, ces dispositions ont été votées dans le cadre de la loi de finances rectificative

pour 2005.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74623

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 janvier 2006

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9102

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 964